



Direction Juridique et Assurances

Décision n° 2023 - 933

Objet : Recours contre Nantes Métropole

Réf : 5.8

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil métropolitain à la Présidente pour prendre toute décision visant à intenter au nom de Nantes Métropole les actions en justice ou à défendre Nantes Métropole dans les actions en justice intentées contre elle,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la requête n°2302477-7 déposée le 16 février 2023 devant le tribunal administratif par M. Paulusi WIVINI tendant à l'annulation de la décision de Nantes Métropole du 27 décembre 2022 refusant de faire droit à sa demande d'aide au maintien dans un logement au titre du Fonds Solidarité Logement,

Considérant la requête n°2308928-5 déposée le 21 juin 2023 devant le tribunal administratif par M. Claude REMBAUX tendant à l'annulation des titres de recette n°4205, 4206, 4207, 4208, 4209, 4210, 4211, 4212 et 4213 émis par Nantes Métropole pour une somme totale de 29 487,20 euros suite à un arrêté préfectoral de traitement d'insalubrité du logement sis 80 rue d'Allonville à Nantes, propriété de M. Rembaux,

Considérant la requête n°2309118-5 déposée le 24 juin 2023 devant le tribunal administratif par Mme Anne GUICHON tendant à contester le délai de travaux imposé par l'arrêté de mise en sécurité d'urgence pris par Nantes Métropole le 16 juin 2023 sur l'immeuble sis 4 bis rue de la Perche à Orvault,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans ces affaires,

**Décide**

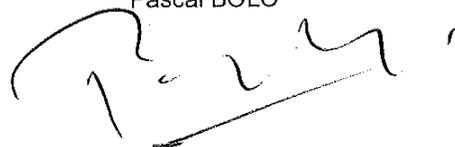
Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal administratif de Nantes dans les affaires susvisées.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 5 OCT. 2023

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué,

Pascal BOLO



mis en ligne le :

05 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20231005-2023\_933DEC-AU  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de mise en ligne : 05/10/2023  
Nantes Métropole - Decision